Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-07-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026
Date de convocation : 25 juin 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS Mme Nathalie PUY, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LUCAS).

Secrétaire de séance : M. Louis HALAIS

Dérogation des horaires de l'école Jean de La Fontaine

M. DRONIOU précise les horaires actuels de l'école Jean de La Fontaine qui présentent un caractère dérogatoire aux principes nationaux.

	Enseignement		Pause du midi	Enseignement	
	Horaires	Nombre		Horaires	Nombre
lundi	8h30-11h45	3h15	11h45-13h30	13h30-16h15	2h45
mardi	8h30-11h45	3h15	11h45-13h30	13h30-16h15	2h45
jeudi	8h30-11h45	3h15	11h45-13h30	13h30-16h15	2h45
vendredi	8h30-11h45	3h15	11h45-13h30	13h30-16h15	2h45
Sous-total heures		13			11
Total heures		Enseignement : 24 h			

Réuni le 16 octobre 2025, le Conseil d'école s'est prononcé favorablement, (12 pour, 1 abstention) pour le maintien de ces horaires.

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine, a émis un avis favorable, après l'information transmise au Comité Départemental de l'Education Nationale qui s'est tenu le 2 avril 2026.

Il est donc proposé de valider l'organisation présentée ci-dessus. Il est précisé qu'une organisation dérogatoire ne peut être arrêtée que pour un maximum de 3 rentrées, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_09-DE

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **VALIDE** l'organisation horaire présentée ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire d'informer la communauté éducative.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 3 juillet 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine)